
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

1 AVRIL 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ORGANISANT LA MISE EN OEUVRE D'UN
CADASTRE DES PARCOURS ÉDUCATIFS ET POST-ÉDUCATIFS(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, DU
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. MOHAMED DAÏF.

(1) Voir Doc. n°634 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif du ministre	3
2	Discussion générale et des articles	4
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 1 avril 2014⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

1 Exposé introductif du ministre

M. le ministre-président a l'honneur de soumettre à l'assentiment de l'Assemblée l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Cocof et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

Il relève qu'un programme de travail met en œuvre l'accord de coopération du 8 octobre 2009 entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à renforcer les synergies statistiques. Dans ce cadre, l'IWEPS et le Ministère de la Communauté française collaborent pour élaborer un cadastre des trajectoires des étudiants et des élèves du système d'enseignement. Il s'agit de viser à la fois leurs trajectoires internes à l'enseignement et leurs parcours hors enseignement dans le domaine de la formation professionnelle et sur le marché du travail.

L'objectif de cette collaboration est de créer un outil pérenne d'analyse des trajectoires scolaires et post-scolaires des élèves tandis que l'accord de coopération présenté ce jour vise à donner un cadre légal aux collaborations nécessaires à ce projet.

Le ministre-président indique que ce projet est important car un tel outil est aujourd'hui indispensable pour permettre aux pouvoirs publics d'assurer une évaluation plus précise et, donc, d'améliorer le pilotage de notre système éducatif en associant les Communautés et les Régions afin de renforcer les liens entre les politiques d'ensei-

gnement et de formation.

Ce projet implique la collaboration d'un nombre important de propriétaires de données aux niveaux wallon, de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de l'Etat fédéral, à savoir le Ministère de la Communauté française, le Conseil des recteurs des universités (CREF), le Forem, Bruxelles Formation, l'IFAPME, le Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises de la Cocof (SFPME), son équivalent germanophone, l'IAWM, le Ministère de la Communauté germanophone et la Banque carrefour de la Sécurité sociale.

A cette liste, il faut encore ajouter les différents centres d'études et d'analyses que sont l'IWEPS, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Observatoire de l'enseignement supérieur, l'Observatoire de l'emploi d'Actiris, le Service du pilotage du système d'enseignement, ainsi que les services d'études du Forem et de Bruxelles Formation.

L'objectif est de reconstruire les trajectoires des élèves et des étudiants et donc de mettre en relation les différentes bases de données afin de pouvoir « suivre » ces parcours. Ceci implique de disposer des données d'identification personnelle, ce qui sera évidemment fait dans le cadre prescrit par la loi sur la protection de la vie privée.

Le Ministère de la Communauté française effectuera, en ce sens, les démarches nécessaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

L'accord de coopération prévoit la mise en place d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires évoqués ainsi que les représentants des ministres compétents dans les cinq gouvernements concernés (Wallonie, Région bruxelloise, Fédération Wallonie-Bruxelles, Cocof et Communauté Germanophone).

Les ministres de l'enseignement, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Communauté flamande seront également invités aux réunions du Comité de pilotage, avec voix consultative.

En terme de missions, le comité de pilotage sera, notamment, chargé :

— de statuer sur toutes les demandes de données ;

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daif (Rapporteur), M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Destexhe, M. Kubla, Mme de Coster-Bauchau (en remplacement de Mme Barzin), M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Morel, Mme Trachte, Mme de Groote : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

M. David, chef de cabinet adjoint du ministre Demotte

M. Noël, collaborateur au cabinet du ministre Demotte

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Bernard, secrétaire politique groupe cdH

M. Genot, collaborateur du groupe cdH

- de confier et d'encadrer les études et analyses faites sur la base du cadastre ;
- de transmettre aux gouvernements des recommandations et des avis pour améliorer l'outil ;
- et d'assurer sa cohérence avec les outils similaires développés en Flandre.

Un groupe de travail technique sera également constitué pour suivre la mise en œuvre du cadastre, sa gestion et la réalisation des analyses.

L'accord de coopération a été établi sur base d'une concertation aussi large qu'approfondie à laquelle ont participé le Conseil économique et social wallon et son homologue bruxellois, le FOR-REM, l'IFAPME, *Actiris*, *Bruxelles Formation*, la Commission consultative Formation Emploi Enseignement de Bruxelles, sans oublier le Conseil général des Hautes écoles et les réseaux d'enseignement.

Consulté sur le projet, M. le ministre-président précise que le Conseil d'Etat a rendu son avis le 27 février dernier. Dans son avis, celui-ci formule une série de remarques d'ordre formel auxquelles il a été répondu en adaptant l'accord de coopération en conséquence.

Le Conseil d'Etat recommande par ailleurs de solliciter l'avis de la Commission de la protection de la vie privée. A cet égard, M. le ministre-président indique que plusieurs contacts ont été pris avec ladite Commission afin de lui exposer le projet.

Un avis formel de la Commission de la protection de la vie privée sera en outre sollicité dès que la liste précise des variables à traiter, les modalités de traitement de ces variables et l'identité du Tiers de confiance qui sera chargé de les agréger auront été établies par le Comité de pilotage et pourront lui être soumises.

Pour conclure, le ministre-président note que l'opération sera réalisée sans préjudice budgétaire, sur base des moyens existants et des budgets prévus au sein des Ministères wallon et francophone ainsi que de l'IWEPS et de l'ETNIC.

2 Discussion générale et des articles

Mme Bertieaux se dit satisfaite que la législation arrive à son terme en précisant que ce projet de décret lui fait peur tant il va permettre de fournir des informations à portée individuelle.

Ce projet l'inquiète d'autant plus que des outils ne sont pas disponibles alors qu'ils devraient pouvoir être objectivés ou que ceux-ci sont cachés sans qu'on ne sache si on peut alors s'en servir.

Pour traduire son propos, la commissaire évoque le débat de l'emploi, de la formation et de

l'enseignement à Bruxelles.

A la question de savoir combien de jeunes sortent de l'école sans diplôme, Mme Bertieaux évoque une donnée de l'ordre de 33 %. Cependant, il faut soit considérer que cette donnée n'a jamais été objectivée par l'administration de l'enseignement ou bien qu'elle est volontairement cachée puisque la ministre n'a jamais répondu aux questions de la députée sur le sujet.

L'outil qui est créé par l'accord de coopération semble dangereux parce qu'on ne dispose pas des fondements (statistiques, données, ...) alors qu'il y aura des implications concrètes pouvant aller dans la vie privée des individus. Ce texte indispose donc clairement le groupe MR.

Mme Bertieaux poursuit son exposé en évoquant le secteur de l'aide à la jeunesse et le suivi du parcours des mineurs placés en Institutions publiques de protection de la jeunesse. A cet égard, elle rappelle que ce débat remonte à plus de dix ans et pourtant, il n'a jamais été possible d'avoir ce suivi du fait du respect de la vie privée et d'une absence de volonté de l'organiser.

Pourtant, dans le projet déposé, elle considère qu'on va beaucoup plus loin et qu'on risque de porter atteinte aux libertés individuelles.

En conséquence, le MR votera contre le projet de décret.

M. le ministre-président ne partage pas la lecture de la commissaire et il est rejoint en cela par tous les acteurs de la formation et de l'enseignement que se réjouissent unanimement du texte qui est proposé. L'accueil est enthousiaste car l'outil est indispensable.

Sur le taux de 33 % de non diplômés évoqué, M. le ministre-président indique que les statistiques sont disponibles mais qu'en l'état, on n'a pas les moyens d'une lecture de données efficace. Il ne s'agit donc pas de mettre en place une traçabilité sur le modèle de l'AFSCA mais bien de disposer d'une gestion cohérente des données.

Sur l'argument de la protection de la vie privée, le ministre-président répond que les organes agrégateurs comme la Banque-carrefour ont déjà des règles d'anonymisation et de protection extrêmement sévères. Il rejoint la commissaire sur l'importance de protéger les individus puisque le fait d'agréger les données ne doit pas permettre d'identifier directement les personnes.

Mme Bertieaux se dit réconfortée sur le fait d'avoir été entendue par rapport à la protection de la vie privée. D'ailleurs, si on l'examine à la lumière du parcours scolaire d'une jeune et de ses échecs éventuels, un jeune pourrait être préjudicié dans une carrière professionnelle réussie s'il devait évoquer ses échecs et être « tracé ».

Mme Bertieaux insiste pour que le gouver-

nement soit très attentif sur ce point mais elle confirme son opposition au texte.

3 Votes

Les articles 1 et 2 sont adoptés par 9 voix contre 3.

Le Rapporteur,
M. DAÏF

L'ensemble du projet est adopté par 9 voix contre 3.

A l'unanimité, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,
B. DIALLO

* *
*